

**DÉCISION N° 2022-321-341
RELATIVE A L'ORGANISATION DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ENIM**

LA DIRECTRICE DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu l'avis émis en Comité technique de l'Enim le 8 septembre 2022

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 juin 2022 susvisé et du chapitre I^{er} du titre III du décret du 20 novembre 2020 susvisé, le comité social d'administration de l'Enim est compétent pour examiner les questions et projets de textes intéressant l'établissement public.

Article 2. – Le comité social d'administration de l'Enim comprend, outre la directrice ou le directeur de l'établissement, le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines de l'Enim, ainsi que des représentants du personnel dans les conditions prévues à l'arrêté du 30 août 2022 susvisé.

Article 3. – Au regard des effectifs de l'Enim au 1^{er} janvier 2022, la part des femmes représentées au sein du comité social d'administration est fixée par l'arrêté du 30 août 2022 susvisé. Lors du dépôt des listes de candidats, les organisations syndicales devront tenir compte de cette composition.

Article 4. – Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dénommée formation spécialisée du comité est instituée au sein du comité social d'administration de l'Enim, conformément à l'arrêté du 30 juin 2022 susvisé.

Article 5. – La formation spécialisée du comité comprend, outre la présidente ou le président du comité social d'administration, des représentants du personnel dans les conditions prévues à l'arrêté du 30 août 2022 susvisé.

Article 6. – Dans le cadre du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique de l'Etat, les personnels relevant de l'Enim, régulièrement inscrits sur les listes électorales votent selon les dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 sus visé pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 7. - Les représentantes et les représentants du personnel de l'Enim sont élus par voie électronique selon les modalités prévues par le décret n° 2011-595 modifié du 26 mai 2011 susvisé et par l'arrêté du ministère de tutelle.

Article 8. - La directrice ou le directeur de l'Enim préside le comité social d'administration.

Périgny le 8 septembre 2022

SIGNÉ
La Directrice de l'Etablissement national des
invalides de la marine
Malika ANGER